DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS

60240

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

Etaient Présents : Mesdames Angélique EUDELINE, Isabelle LECOMTE, Lydie LERIGOLEUR, Stéphanie TISON ; Messieurs Didier BOUILLANT, Frédéric DOMINJON, Xavier DUMONT, Jean-Jacques KRYNKOW, Alain RIDEL, Jean-Philippe VITORINO

Absent Excusé : Monsieur Guillaume MICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain RIDEL

Monsieur Jean-Philippe VITORINO, a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 22 février 2022 par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Date de convocation le 22 mars 2022

- Délibération portant débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Délibération subventions accordées aux associations
- Budget Primitif 2022
- Affectation de résultats 2022
- Vote des Taxes Directes Locales 2022
- Questions diverses

DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
  - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre Commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➢ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues **:**

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20 % d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➢ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d''utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.
De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

- **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion**, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* ».

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 -

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 -

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 -

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 -

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 faisant apparaître un excédent de clôture au fonctionnement de 88 859,94 € et un excédent de clôture à l'investissement de 18 604,79 €.

- Au fonctionnement de	88 859,94 €
- A l'investissement de	18 604,79 €
	107 464,73 €

Hors de la présence de Monsieur Alain RIDEL Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2021.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote la clôture de l'exercice 2021.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS 2022

Amicale sportive de Montchevreuil	20 €
Association des Fêtes Municipales de Fay-les-Etangs	1 500 €
Club sportif Chaumontois	30 €
Aïkido Chaumont en Vexin	10 €
Ass. Parents Enfants Handicapés (APEI)	100 €
Les Restaurants du Cœur	80 €
APE des Collèges de Chaumont	110 €
Société Historique & Géographique	40 €
Ass. Moderne jazz Dance	30 €
Détente Loisirs de Boissy le Bois	60 €
Compagnie Théâtre AL DENTE de la Villetertre	50 €
Tennis Club du Vexin-Thelle	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chaumont	50 €
ASDAPA (Aide à Domicile Personnes Agées)	100 €
Société de concours du Vexin-Français (CSVF)	200 €
Association « Bien Vivre Ensemble »	20 €
Total	**2 600 €**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2022 de la Commune de Fay-les-Etangs équilibré comme suit :

- Fonctionnement 364 582,18 €
- Investissement 43 474,55 €

AFFECTATION DE RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal considérant que le résultat du Compte Administratif 2021 s'élève à la somme de 88 859,94 € en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, affecte le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 comme suit :

- Article R002 pour la somme de 83 237,18 €
- Article 1068 pour la somme de 5 622,76 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Taxe foncières (bâti)	304 500 €	38,24 %	116 441 €
Taxe foncière (non-bâti)	54 400 €	34,34 %	18 681 €
Montant pour 2021 du produit des taxes directes locales			135 122 €

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les luminaires dans les toilettes de la Salle des Fêtes par des luminaires LED car ils sont obsolètes, l'entreprise CONF.ELEC a été sollicitée pour ce remplacement pour un montant de 596,52 €. Le conseil Municipal accepte la proposition.

2. Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de buser la servitude derrière l'école et la propriété du 21 rue de l'Eglise. 2 Sociétés ont été sollicitées et la moins disante est DUBRAC TP pour un montant de 6 000 € TTC. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette offre de prix.

3. Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un devis a été demandé auprès de la Société DUBRAC TP pour le gravillonnage du Chemin des Perreux en prévision mais celui-ci ne sera pas engagé pour l'année 2022.

4. Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les plans de financement prévisionnel de SE60 pour l'éclairage public de la rue de l'Eglise et du chemin de Loconville près du Cimetière. Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que lors d'un prochain Conseil Municipal des délibérations seront prises pour la réalisation de ces travaux et de les prévoir sur le budget 2023.

5. Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal l'étude de faisabilité par l'ADTO-SAO pour la réhabilitation de la Mairie. Après concertation et au vu de l'investissement que cela implique, les Membres du Conseil Municipal décident de privilégier la remise en état de la Mairie extérieurement.

6. Madame Isabelle LECOMTE, Conseillère Municipale, demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de l'abri bus rue Corneboeuf ? Monsieur le Maire explique qu'une étude a été proposée par la Responsable des transports de la Région des Hauts de France mais qu'il est nécessaire d'étudier un emplacement adéquat.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 21H10.